

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le trente janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 23 janvier 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme OLDRINI, MM. PERROT, SIMON

Date d'affichage

Le 31 janvier 2013

Etaient excusés : M. CIAPPELLONI, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK

Transmis à la Préfecture

Le 31 janvier 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS. M. CIAPELLONI, Mme NOEL, Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. JACQUOT, M. PINHO et M. PERISSE.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2013-01-01 – 2.1 - URBANISME – PADD du PLU

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement de la révision du POS et de sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette élaboration, le projet d'aménagement et de développement durables du PLU doit faire l'objet d'un examen spécifique.

Le Maire procède ensuite à la présentation du PADD qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et ouvre le débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel qu'il lui a été présenté.

DCM N° 2013-01-02 – 3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange de terrains

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 98-52 du 6 juillet 1998, le Conseil Municipal avait décidé de céder à M. Robert GIRAUD la parcelle AB 789 en échange des parcelles AB 783, 785 ET 787. Il s'agissait de déplacer un sentier situé en plein milieu des propriétés de M. GIRAUD et de le repositionner en limite de ces mêmes propriétés.

L'enquête publique n'avait donné lieu à aucune observation et le projet avait obtenu un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Pour des raisons purement techniques, l'échange n'avait pu être conclu, sans que cette impossibilité ne soit signalé au Maire.

Ce n'est qu'à l'occasion d'une nouvelle transaction immobilière que la situation a été mise à jour.

Le Maire propose donc de la régulariser en cédant à M et Mme Christophe BITZ, nouveaux propriétaires, la parcelle cadastrée AB 789 en échange des parcelles AB 783, 785 et 787, l'opération étant réalisée sans soulte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à M et Mme Christophe BITZ, domiciliés à CHALIGNY, 69 chemin des Grandes Vignes, l'ancien sentier cadastré AB 789.

En contre-échange, M et Mme BITZ cèdent à la commune les parcelles AB 783, 785 et 787 qui constitueront le nouveau sentier reliant le chemin des Grandes Vignes au sentier rural dit sentier dit du Réal,

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT à NEUVES-MAISONS de la rédaction de l'acte correspondant,

PRECISE que cet échange sera réalisé sans soulte, la valeur des biens échangés étant fixée à 100€,

RAPPELLE que les frais de cet échange ont déjà été réglés par le commune,

AUTORISE le Maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2012-01-03 – 1.4 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de livraison de repas

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le mois de décembre 2012, la société ELIOR, fournisseur des repas de la cantine scolaire, livre également quelques repas « adultes » pour le personnel de l'école maternelle du Val Fleurion.

Or, cette prestation n'était pas prévue dans le marché conclu par le groupement de commande.

Le Maire propose donc de signer une convention spécifique entre la société ELIOR et la commune de CHALIGNY pour la fourniture de repas dits « adultes ».

Le Maire donne ensuite lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de livraison de repas destinés à la consommation pour les usagers adultes du service de restauration,

APPROUVE le prix du repas fixé à 4,12 € TTC,

PRECISE que la facture correspondante sera adressée mensuellement à la commune qui la règlera et se fera rembourser par les usagers,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2013-01-01	2.1 - URBANISME – PADD du PLU
2013-01-02	3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange de terrains
2013-01-03	1.4 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de livraison de repas

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	Excusé
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 21 mars 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON et Mme WAZYLEZUCK

Date d'affichage

Le 2 avril 2013

Etaient excusés : Mme BARTHELEMY, M. GRBIC,

Transmis à la Préfecture

Le 2 avril 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS,

M. GRBIC a délégué son mandat à M. KREMER.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2013-02-01 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : compte de gestion 2012 - budget annexe lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches ».

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement «Champ des fèves – Haut des Vaches » 2012, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2013-02-02 – FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches » Compte administratif 2012 – Affectation du résultat

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2012,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2012, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	97 109,58	26 851,71	-
Recettes	97 109,58	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2012

0

Résultat reporté :

Déficit 26 851,71 €

DCM N° 2013-02-03 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2013

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2013-02-02 relative à l'approbation du compte administratif 2012 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2013 qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	28 000	28 000
Recettes	-	28 000	28 000
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DCM N° 2013-02-04 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : compte de gestion principal 2012

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion principal 2012 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2013-02-05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Compte administratif principal 2012- Affectation du résultat.

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2012 qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	2 181 137,96	1 624 302,63	-
Recettes	2 181 137,96	2 253 182,31	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	628 879,68	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	1 789 315,28	1 279 390,02	489 502,01
Recettes	1 789 315,28	1 184 490,25	117 165,00
Déficit	-	94 900,67	372 337,01
Excédent	-	-	-

Puis sous la Présidence de Monsieur le Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2012 présente un excédent de fonctionnement de 628 879,68 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté : 609 896,98 €

Résultat au 31.12.2012

Déficit : 94 900,67 €

Affectation obligatoire

Exécution du virement à la section investissement : 94 900,67 €

Solde disponible affecté comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement : excédent : 553 979,01 €

Résultat d'investissement reporté : -

DCM N° 2013-02-06 – FINANCES LOCALES – 7.2.1 FISCALITE : Vote des taux d'imposition

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2013 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour 2013 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2012, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %

DCM N° 2013-02-07 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Budget primitif 2013

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2013-02-05 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2012,

Vu la délibération 2013-02-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2013, qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	2 660 724,01	2 660 724,01
Recettes	-	2 660 724,01	2 660 724,01
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	489 502,01	868 775,66	1 358 277,67
Recettes	117 165,00	1 241 112,67	1 358 277,67
Déficit	372 337,01	-	-
Excédent	-	372 337,01	-

DCM N° 2013-02-08 – FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTIONS : Attribution de subventions

Parallèlement au vote du budget, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions annuelles au CCAS et au Foyer des Jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS : 10 000 €

Foyer des Jeunes :

- participation salaire directrice : 8 150 €
- bouquet d'activités : 5 000 €

DCM N° 2013-02-09 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4. Autres contrats : avenant contrat d'entretien chaudières

Le Maire informe le Conseil que le contrat d'entretien de la chaudière du foyer des jeunes a expiré.

Il lui propose de confier cet entretien à la société SOLOREC qui assure déjà l'entretien des chaudières des appartements communaux.

Il lui donne alors lecture du projet d'avenant au contrat de base N° 4119 et lui confirme que le coût de la prestation est le même que celui pratiqué pour les autres chaudières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat d'entretien des chaudières, relatif à l'entretien de la chaudière du foyer des jeunes pour la somme de 105,88 € TTC,

AUTORISE le Maire à le signer.

DCM N° 2013-02-10 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Marchés publics : missions annexes relatives à l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé la consultation pour les missions suivantes relatives à l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion :

- bureau de contrôle
- coordination SPS
- étude géotechnique

Trois sociétés ont été consultées pour chacune de ces missions. Le Maire présente leurs offres et propose au Conseil Municipal de retenir celle de la société VERITAS (bureau de contrôle), CCTia (mission SPS) et GEOTEC (étude géotechnique).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres suivantes pour les missions annexes à l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion :

- bureau de contrôle : société VERITAS à VILLERS-LES-NANCY pour la somme de 5 964 € TTC
- coordination SPS : société CCTia à SAVONNIERES-DEVANT-BAR (Meuse) pour la somme de 3 238,77 € TTC
- étude géotechnique : GEOTEC à FLEVILLE pour la somme de 3 055,68 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

DCM N° 2013-02-11 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Demande de subvention du Conseil Général

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fiche action a été déposée le 28 août 2012 auprès du Conseil Général en vue de la prise en compte du projet de création d'un service périscolaire à l'école maternelle du Val Fleurion dans les prévisions 2013 d'aides aux collectivités de son budget.

A présent que l'architecte a été retenu et a établi l'avant-projet sommaire, il convient de formaliser cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet des travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion estimés à 831 300 € HT

DECIDE leur réalisation sur les exercices 2013 – 2014,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au titre de la programmation annuelle DAPRO investissement,

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux HT	831 300 €	Subvention C. Général	60 000 €
		Subvention C. Régional	60 000 €
		Subvention DETR	249 390 €
		Autofinancement	<u>461 910 €</u>
		Total	831 300 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

DCM N° 2013-02-12 - FINANCES LOCALES – 7.10 – Demande de subvention du Conseil Régional

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fiche action a été déposée fin octobre 2012 auprès du Conseil Régional en vue de la prise en compte du projet de création d'un service périscolaire à l'école maternelle du Val Fleurion dans les prévisions 2013 d'aides aux collectivités de son budget.

A présent que l'architecte a été retenu et a établi l'avant-projet sommaire, il convient de formaliser cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet des travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion estimés à 831 300 € HT

DECIDE leur réalisation sur les exercices 2013 – 2014,

SOLLICITE du Conseil Régional une subvention au titre de la programmation annuelle CADT,

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux HT	831 300 €	Subvention C. Général	60 000 €
		Subvention C. Régional	60 000 €
		Subvention DETR	249 390 €
		Autofinancement	<u>461 910 €</u>
		Total	831 300 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

DCM N° 2013-03-13 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.3 – Entretien espaces verts des écoles maternelles

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion.

Il informe le Conseil Municipal que la prestation porte sur 10 tontes et lui fait part des négociations menées par M. Serge PERISSE, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO PLUS à NEUVES-MAISONS pour un coût total de 3 337,90 € TTC pour 10 tontes, 2 tailles de haies, un débroussaillage, un bêchage et un binage pour l'année par école.

AUTORISE le Maire à signer la commande correspondante.

DCM N° 2013-02-14 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 – Aménagement du secteur du Haut des Vaches – Délégation du DPU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2010-34 du 10 septembre 2010 a été fixée la liste des secteurs à enjeux, actualisée par la délibération N° 2012-07-03 du 23 novembre 2012.

Il rappelle également au Conseil Municipal les objectifs du SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons, à savoir l'aménagement de la ZAC du Haut des Vaches concédé à la société SEBL.

Il précise par ailleurs qu'une convention a été signée entre ledit syndicat, la société SEBL, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et la Communauté de Communes Moselle et Madon relative au partage foncier de l'aménagement et de l'opportunité de la confier à l'EPFL.

Enfin, il informe le Conseil Municipal que le dispositif, pour être opérationnel, doit être complété par la délégation du DPU des deux communes à l'EPFL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer à l'EPFL son droit de préemption urbain sur les terrains des zones 1NA et 2NA (futur 1AU) comprises dans le périmètre de la future ZAC du Haut des Vaches, conformément aux plans annexés à la présente,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.

DCM N° 2013-02-15 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Transformation d'emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi la commission administrative paritaire pour une promotion interne de M. Régis FORT au grade de technicien. Celle-ci a obtenu un avis favorable au cours de la réunion du 7 Mars. Il y a donc lieu à présent de transformer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en emploi de Technicien.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 2010- 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010.

Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 7 mars 2013,

Vu la liste d'aptitude dressée par le Centre de Gestion,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la transformation de l'emploi d' Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en un emploi de technicien territorial, conformément au décret 2010-1357 susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément à ce même décret,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2013-02-16 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1. Création de deux emplois d'avenir

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le budget ont été inscrits les crédits pour la création de deux emplois d'avenir, tant en dépense qu'en recette.

Il demande donc au Conseil Municipal de créer de ces deux emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2013-02-07 approuvant le budget 2013,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois d'avenir à temps complet l'un pour la crèche, l'autre pour les services techniques,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces créations et aux recrutements qui suivront,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévues à cet effet.

DCM N° 2013-02-17 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.1 – Réforme du rythmes scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Il rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme dès la rentrée 2013, dont le coût est estimé à 13 000 €, ont été inscrits au budget.

Il rappelle également que de nombreuses réunions avec les enseignants et M. CASTELLI (IEN) ont été organisées et que le débat a été engagé au sein du Conseil Municipal à plusieurs reprises, la dernière réunion sur la question ayant eu lieu le 27 mars.

Enfin, le Maire rappelle qu'une dotation de 50 € par élève sera versée à la commune en cas de démarrage en 2013. En revanche la question n'est pas tranchée en cas de report, ni pour les années suivantes.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal le projet de dispositif à l'étude pour permettre une mise en œuvre dès la rentrée 2013, puis ouvre le débat et demande à chacun de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 15voix pour et 3 voix contre de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation des trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles, dès la rentrée scolaire 2013,

CHARGE le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le président du Conseil Général.

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	Excusée
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	Excusé
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Absente
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° Délibération	Objet
2013-02-01	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires : compte de gestion 2012 budget annexe lotissement « champ des Fèves – Haut des Vaches »
2013-02-02	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires : budget annexe lotissement « champs des Fèves-Haut des Vaches » compte administratif 2012 – Affectation du résultat
2013-02-03	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires : budget annexe lotissement « champ des Fèves-Haut des Vaches » - budget primitif 2013
2013-02-04	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : compte de gestion principal 2012
2013-02-05	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires : compte administratif principal 2012 – Affectation du résultat
2013-02-06	FINANCES LOCALES – 7.2.1 Fiscalité : vote des taux d'imposition
2013-02-07	FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif 2013
2013-02-08	FINANCES LOCALES – 7.5 Subventions : Attribution de subventions
2013-02-09	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats : avenant contrat d'entretien chaudières
2013-02-10	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Marchés publics : missions annexes relatives à l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion
2013-02-11	FINANCES LOCALES – 7.10 Demande de subvention du Conseil Général
2013-02-12	FINANCES LOCALES – 7.10 Demande de subvention du Conseil Régional
2013-02-13	COMMANDE PUBLIQUE – 1.3 Entretien espaces verts des écoles maternelles
2013-02-14	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Aménagement du secteur du Haut des Vaches – Délégation du DPU
2013-02-15	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Transformation d'emploi
2013-02-16	FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 Création de deux emplois d'avenir
2013-02-17	DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES – 8.1 Réforme du rythmes scolaires

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le dix neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 11 juin 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK

Date d'affichage

Le 20 juin 2013

Etaient excusés : M. HESS et M. SIMON

Transmis à la Préfecture

Le 20 juin 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS.

M. HESS et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. CHARPENTIER et Mme BARTHELEMY.

DCM N° 2013-03-01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Approbation du DCE pour l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion

Le Maire présente le DCE relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion pour la création d'un service périscolaire.

Il lui demande de l'approuver sur la base d'une estimation globale de 1 091 000 € HT et de décider du mode de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

DECIDE de recouvrir à la procédure adaptée pour la consultation, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres, dans la limite de la somme globale de 1 091 000 € HT.

DCM N° 2013-03-02 – SUBVENTIONS – 7.5.1 – Demande de subvention DETR

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion peuvent être subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il demande donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention sur la base de l'estimation du 28 mai 2013, d'un montant de 981 000 € HT, à laquelle s'ajoutent les honoraires de l'architecte s'élevant à 63 000 € HT, le contrôle technique, la mission SPS, l'étude de sols, les honoraires du géomètre et les publications, l'ensemble s'élevant à 74 045,60 € HT, soit un total global de 1 055 045,60 € HT, en lui précisant que si elle est accordée, cela sera au titre de la DETR 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le projet de création d'un accueil périscolaire à l'école maternelle du Val Fleurion estimé à 1 055 045,60 € HT,

DECIDE sa réalisation sur les exercices 2013-2014,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux	981 000,00 € HT
Architecte, études et divers	<u>74 045,60 € HT</u>
TOTAL	1 055 045,60 € HT

Recettes

Subvention Etat	250 000 €
Subvention Région	60 000 €
Subvention Département	60 000 €
Fonds propres	<u>685 045,60 €</u>
TOTAL	1 055 045,60 €

FIXE l'échéancier de réalisation comme suit :

Début des travaux : septembre 2013

Fin des travaux : juillet 2014

S'ENGAGE à créer les moyens de financer la dépense non couverte par les subventions.

DCM N° 2013-03-03 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget, notamment en raison de l'imputation en investissement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU et de la prise en compte du reversement au titre du FPIC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes à apporter au budget 2013 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
73925	FPIC	3 450	74121	DSR	3 450
617	Etudes et recherche	- 2 000	773	Annul. mandats	22 000
023	Virement invest.	24 000			
	TOTAL	25 450		TOTAL	25 450

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
202	Frais d'études PLU	24 000	021	Virement fonctionnement	24 000
	TOTAL	24 000		TOTAL	24 000

DCM N° 2013-03-04 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Attribution de subventions

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention qui ont été faites par le foyer des jeunes pour une participation au financement d'anti-pince doigts pour une somme de 560 € et la chorale « La Clé des Chants » pour une participation au financement de la production d'un disque enregistré en hommage à MASSERET pour une somme de 500 €.

Il propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes, pour soutenir les actions de ces deux associations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 566 € au foyer des jeunes du Preysle et une subvention de 500 € à la chorale « La Clé des Chants »,

PRECISE que les crédits figurent au compte 6574 du budget.

DCM N° 2013-03-05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 Cession de sentier

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par Mme Florence PERSON, domiciliée 263 rue du Val Fleurion.

Mme PERSON et M. POIRSON, propriétaires des parcelles AC 620 et 621 ont acheté en 2011 les parcelles AC 73 et 74. Celles-ci sont séparées des précédentes par un sentier. Mme PERSON et M. POIRSON demandent au Conseil Municipal de leur céder la partie de sentier qui sépare la parcelle AC 621 des parcelles 73 et 74.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à cette demande, puisque cette cession ne perturberait nullement l'accès aux terrains situés en arrière-plan, ceux-ci étant desservis par le sentier du Vignal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu l'avis du service « Evaluation-Conseil » de la DDFIP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M. René POIRSON et Mme Florence PERSON, domiciliés à CHALIGNY, 263 rue du Val Fleurion, 18 m² du sentier séparant les parcelles AC 73 et 74 de la parcelle AC 621, matérialisé en jaune sur le plan joint à la présente,

FIXE le prix de cession à 15 € le m²,

PRECISE que les acheteurs prennent tous les frais à leur charge (géomètre, notaire).

DCM N° 2013-03-06 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition de terrains

Le Maire fait l'historique des discussions menées avec M. ROYER et Mme CRESPEL d'une part et M. LEOEUF d'autre part, en vue de l'acquisition par la commune des parcelles AI 286, 519, 520 et 521 pour la création d'un parking place Georges Labroche.

Il présente ensuite les accords qui ont conclu ces négociations et demande au Conseil Municipal de les valider.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

2013/0022

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du Service « Evaluation » de la DDFIP,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter a M. Manuel ROYER et Mme Servane CRESPEL, domiciliés à CHALIGNY, 10 place Georges Labroche , environ 767 m² de la parcelle AI 521 au prix de 35,15 € le m² ,

DECIDE de rembourser aux vendeurs les intérêts de l'emprunt contracté pour l'achat de cette parcelle, au prorata de la surface cédée et pour une période allant du début du remboursement de l'emprunt jusqu'au jour prévisionnel de la signature de l'acte authentique, à savoir août 2013, étant précisé que tout mois commencé est dû en entier, soit la somme de 2 783,52 €,

DECIDE également de reverser aux vendeurs la partie des frais d'acte payés lors de l'acquisition, au prorata de la surface cédée, soit la somme de 2 194,55 €,

DECIDE de laisser aux vendeurs la jouissance du terrain cédé jusqu'au début des travaux d'aménagement du parking moyennant un préavis de 6 mois, à charge pour eux de ne pas stocker de matériaux ou objets pouvant représenter un danger, la commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident survenant sur le terrain laissé en jouissance,

ESTIME la perte de jouissance qui en découle à la somme de 1000 € par an pour une durée de trois ans, sous réserve de modification du calendrier d'exécution des travaux,

DECIDE d'acheter à M. Jean-Claude LEOEUF, domicilié à CHALIGNY, 1 chemin du Vahou, la parcelle AI 520 d'une superficie AI 286 d'une superficie de 7m², au prix de 35,15 € le m²,

DECIDE d'échanger avec M. Jean-Claude LEOEUF 88 m² environ de la parcelle AI 519 contre 28 m² environ de la parcelle anciennement cadastrée AI 521 précédemment acquise, moyennant le paiement d'une soulte de 35,15 € par m²,

CHARGE la société GEODATIS de l'établissement des documents relatifs à la division et au bornage,

CHARGE Maître Corinne ABBO, Notaire à COLOMBEY-LES-BELLES de la rédaction des actes correspondants,

PRECISE que l'ensemble des frais de l'opération restera à la charge de la commune, les crédits figurant au budget 2013,

AUTORISE le Maire à signer les actes et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2013-03-07 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Transformation d'emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de ratio d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire. Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de l'agent concerné à ce grade.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de transformer l'emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe occupé par cet agent en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 100 % le taux de promotion pour l'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,

DECIDE la transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, conforme au décret N° 92-865 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 87-1108 modifié,

PRECISE que les crédits figurent au budget 2008, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2013-03-08 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Future composition du Conseil Communautaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes délibèrent au plus tard le 30 juin 2013 pour définir la composition du Conseil Communautaire Moselle et Madon applicable après le renouvellement municipal de mars 2014.

1 – Le cadre actuel

Les statuts actuels de la CCMM prévoient la répartition suivante : 2 délégués d'office par commune, + 1 pour la tranche de 500 à 1 000 habitants, + 1 par tranche entamée de 1 000 au-delà du premier millier.

Sur la base de cette clé la composition est la suivante :

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	6 %	4	8 %
Chaligny	3 086	13 %	6	12 %
Chavigny	1 758	8 %	4	8 %
Maizières	930	4 %	3	6 %
Maron	839	4 %	3	6 %
Messein	1 822	8 %	4	8 %
Neuves-Maisons	7 162	31 %	10	19 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	9 %	5	10 %
Richardménil	2 487	11 %	5	10 %
Thélod	265	1 %	2	4 %
Viterne	721	3 %	3	6 %
Xeuilley	771	3 %	3	6 %
Total CCMM – 12 Communes	23 158	100 %	52	100 %

2 – Le nouveau cadre juridique issu de la loi du 16 décembre 2010

Même assouplie par la proposition de loi « Richard » adoptée le 31 décembre 2012, la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 modifie profondément le cadre juridique de la composition des conseils communautaires.

2.1 - Un choix entre 2 options

2.1.1 - La répartition « par défaut »

- la loi fixe le nombre de sièges du conseil en fonction de la population de la communauté. De 20 000 à 30 000 habitants : 30 sièges
- les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.
- Chaque commune a au moins un siège (au besoin on ajoute des sièges au nombre prévu par la loi).

2.1.2 – La répartition « libre mais encadrée »

Les élus peuvent décider à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse) de retenir une clé de répartition différente, en respectant les principes suivants :

- Au moins un siège par commune
- Tenir compte de la population (en pratique, seule est interdite une représentation strictement égalitaire)
- Le nombre total de sièges ne peut pas excéder de 25 % le nombre issu de la répartition par défaut.

2.2 – La procédure de mise en place

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2013, notamment si elles veulent utiliser l'option 2. Attention : si elles veulent utiliser l'option de répartition « libre encadrée », toutes les communes doivent avoir délibéré le 30 juin.

Le préfet prend un arrêté avant le 30 septembre 2013 pour fixer la composition du conseil applicable en avril 2014.

3 - Les autres paramètres qui changent

3.1 – L'élargissement du périmètre

Sur avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, le préfet a soumis aux communes en date du 19 septembre 2012 un projet d'arrêté portant extension de la CCMM à 6 communes : Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny. Le projet ayant fait l'objet d'un avis favorable de 16 des 18 communes concernées, le préfet devrait prendre prochainement l'arrêté portant sur l'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2014. Par ailleurs, par délibération du 5 avril 2013, la commune de Sexey-aux-Forges a confirmé sa volonté d'adhérer à la Communauté de Communes Moselle et Madon. Il est donc possible qu'elle s'intègre également à la CCMM au 1^{er} janvier 2014, dans le cadre d'une procédure de droit commun de retrait-adhésion. Les délibérations relatives à la composition du conseil communautaire doivent être prises par tous les conseils municipaux concernés.

Jusqu'aux élections municipales c'est le dispositif actuel qui s'applique. De janvier à mars, le conseil communautaire sera donc composé de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Population totale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	1 363	5 %	4	5 %
Chaligny	3 086	3 117	11 %	6	8 %
Chavigny	1 758	1 787	6 %	4	5 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	1 861	6 %	4	5 %
Frolois	683	693	2 %	3	4 %
Maizières	930	939	3 %	3	4 %
Maron	839	852	3 %	3	4 %
Marthemont	44	44	0 %	2	3 %
Méréville	1 390	1 409	5 %	4	5 %
Messein	1 822	1 843	6 %	4	5 %
Neuves-Maisons	7 162	7 258	25 %	10	14 %
Pierreville	325	328	1 %	2	3 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	2 008	7 %	5	7 %
Pulligny	1 227	1 250	4 %	4	5 %
Richardménil	2 487	2 521	9 %	5	7 %
Thélod	265	269	1 %	2	3 %
Viterne	721	729	2 %	3	4 %
Xeuilley	771	777	3 %	3	4 %
Sexey-aux-Forges	658	667	2 %	3	4 %
Total CCMM 19 Communes	29 231	29 715	100 %	74	100 %

En revanche, dès le lendemain des élections municipales, c'est la nouvelle règle qui s'appliquera.

3.2 – Le nouveau mode de désignation des délégués communautaires

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux et communautaires vient d'être adopté par le Parlement et est en cours de promulgation. Ses grands principes sont les suivants :

- Municipales : scrutin de liste à partir de 1 000 habitants selon le projet du gouvernement.
- « Fléchage » des conseillers communautaires sur les listes municipales.
- Répartition des sièges de la commune entre les listes selon le mode de scrutin des municipales, donc représentation des oppositions municipales pour les communes disposant de 4,5 sièges ou plus.
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants : représentation dans l'ordre du tableau.
- Pas de suppléant, sauf pour les communes par un seul délégué.

4 – Simulations

4.1 – Composition par défaut

Le régime prévu par la loi aboutit à la répartition suivante :

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	5 %	1	3 %
Chaligny	3 086	11 %	4	11 %
Chavigny	1 758	6 %	2	6 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6 %	2	6 %
Frolois	683	2 %	1	3 %
Maizières	930	3 %	1	3 %
Maron	839	3 %	1	3 %
Marthemont	44	0 %	1	3 %
Méréville	1 390	5 %	1	3 %
Messein	1 822	6 %	2	6 %
Neuves-Maisons	7 162	25 %	9	25 %
Pierreville	325	1 %	1	3 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	7 %	2	6 %
Pulligny	1 227	4 %	1	3 %
Richardménil	2 487	9 %	3	8 %
Sexey-aux-forges	658	2 %	1	3 %
Thélot	265	1 %	1	3 %
Viterne	721	2 %	1	3 %
Xeuilley	771	3 %	1	3 %
Total CCMM – 19 Communes	29 231	100 %	36	100 %

En l'absence d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, cette composition s'appliquera automatiquement.

4.2 – Proposition

Par délibération du 11 avril 2013, le conseil communautaire propose d'adopter la proposition suivante qui utilise le nombre maximal d'élus autorisés par la loi, avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle.

En effet :

- Quel que soit le scénario retenu, il y aura pour de nombreuses communes une réduction sensible du nombre de conseillers communautaires, ce qui crée des

réticences légitimes. Il est important de rappeler que cela est l'effet de la loi du 16 décembre 2010, qui plafonne le nombre d'élus.

- Par rapport au scénario précédent à 36 élus (qui s'appliquera automatiquement en l'absence d'accord à la majorité des communes intéressées), le scénario proposé au vote du conseil présente l'avantage d'attribuer un siège supplémentaire notamment à des communes qui ne compteraient qu'un seul élu. De même, l'exécutif pourra être composé de manière plus large.
- Avec la loi sur les modes de scrutin en cours d'adoption par le Parlement, les futurs élus communautaires seront élus directement par les citoyens. Il paraît dès lors indispensable que la représentativité de chaque siège soit analogue. A cet égard, la clé de répartition proportionnelle à la population paraît la seule incontestable, car c'est la plus égalitaire.

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	5 %	2	4 %
Chaligny	3 086	11 %	5	11 %
Chavigny	1 758	6 %	2	4 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6 %	2	4 %
Frolois	683	2 %	1	2 %
Maizières	930	3 %	1	2 %
Maron	839	3 %	1	2 %
Marthemont	44	0 %	1	2 %
Méréville	1 390	5 %	2	4 %
Messein	1 822	6 %	3	7 %
Neuves-Maisons	7 162	25 %	11	25 %
Pierreville	325	1 %	1	2 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	7 %	3	7 %
Pulligny	1 227	4 %	2	4 %
Richardménil	2 487	9 %	4	9 %
Sexey-aux-forges	658	2 %	1	2 %
Thélot	265	1 %	1	2 %
Viterne	721	2 %	1	2 %
Xeuilley	771	3 %	1	2 %
Total CCMM – 19 Communes	29 231	100 %	45	100 %

5 – De nouvelles formes d'association des élus municipaux

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la loi restreindra de manière significative la délégation de la plupart des communes. De nombreuses communes n'auront qu'un seul délégué communautaire.

Il sera donc souhaitable de renforcer les espaces informels qui permettent d'associer plus largement les élus municipaux et donc de travailler la synergie commune-communauté.

Certains espaces existent déjà en Moselle et Madon :

- la conférence des maires,
- l'assemblée générale des élus municipaux
- les commissions ouvertes aux élus municipaux

D'autres formes pourront être imaginées dans le prochain mandat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE comme suit la composition du conseil de la communauté de communes Moselle et Madon applicable après le prochain renouvellement municipal :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1 349	2
Chaligny	3 086	5
Chavigny	1 758	2
Flavigny-sur-Moselle	1 746	2
Frolois	683	1
Maizières	930	1
Maron	839	1
Marthemont	44	1
Méréville	1 390	2
Messein	1 822	3
Neuves-Maisons	7 162	11
Pierreville	325	1
Pont-Saint-Vincent	1 968	3
Pulligny	1 227	2
Richardménil	2 487	4
Sexey-aux-Forges	658	1
Thélod	265	1
Viterne	721	1
Xeuilley	771	1
TOTAL CCMM – 19 Communes	29 231	45

DCM N° 2013-03-09 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Future composition du Conseil Communautaire

1 – Le cadre actuel

Les statuts actuels de la CCMM prévoient la répartition suivante : 2 délégués d'office par commune, + 1 pour la tranche de 500 à 1 000 habitants, + 1 par tranche entamée de 1 000 au-delà du premier millier.

Sur la base de cette clé la composition est la suivante :

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	6 %	4	8 %
Chaligny	3 086	13 %	6	12 %
Chavigny	1 758	8 %	4	8 %
Maizières	930	4 %	3	6 %
Maron	839	4 %	3	6 %
Messein	1 822	8 %	4	8 %
Neuves-Maisons	7 162	31 %	10	19 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	9 %	5	10 %
Richardménénil	2 487	11 %	5	10 %
Thélod	265	1 %	2	4 %
Viterne	721	3 %	3	6 %
Xeuilley	771	3 %	3	6 %
Total CCMM – 12 Communes	23 158	100 %	52	100 %

2 – Le nouveau cadre juridique issu de la loi du 16 décembre 2010

Même assouplie par la proposition de loi « Richard » adoptée le 31 décembre 2012, la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 modifie profondément le cadre juridique de la composition des conseils communautaires.

2.1 - Un choix entre 2 options

2.1.1 - La répartition « par défaut »

- la loi fixe le nombre de sièges du conseil en fonction de la population de la communauté. De 20 000 à 30 000 habitants : 30 sièges
- les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.
- Chaque commune a au moins un siège (au besoin on ajoute des sièges au nombre prévu par la loi).

2.1.2 – La répartition « libre mais encadrée »

Les élus peuvent décider à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse) de retenir une clé de répartition différente, en respectant les principes suivants :

- Au moins un siège par commune
- Tenir compte de la population (en pratique, seule est interdite une représentation strictement égalitaire)
- Le nombre total de sièges ne peut pas excéder de 25 % le nombre issu de la répartition par défaut.

2.2 – La procédure de mise en place

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2013, notamment si elles veulent utiliser l'option 2. Attention : si elles veulent utiliser l'option de répartition « libre encadrée », toutes les communes doivent avoir délibéré le 30 juin.

Le préfet prend un arrêté avant le 30 septembre 2013 pour fixer la composition du conseil applicable en avril 2014.

3 - Les autres paramètres qui changent

3.1 – L'élargissement du périmètre

Sur avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, le préfet a soumis aux communes en date du 19 septembre 2012 un projet d'arrêté portant extension de la CCMM à 6 communes : Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny. Le projet ayant fait l'objet d'un avis favorable de 16 des 18 communes concernées, le préfet devrait prendre prochainement l'arrêté portant sur l'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2014.

Jusqu'aux élections municipales c'est le dispositif actuel qui s'applique. De janvier à mars, le conseil communautaire sera donc composé de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Population totale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	1 363	5 %	4	5 %
Chaligny	3 086	3 117	11 %	6	8 %
Chavigny	1 758	1 787	6 %	4	5 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	1 861	6 %	4	5 %
Frolois	683	693	2 %	3	4 %
Maizières	930	939	3 %	3	4 %
Maron	839	852	3 %	3	4 %
Marthemont	44	44	0 %	2	3 %
Méréville	1 390	1 409	5 %	4	5 %
Messein	1 822	1 843	6 %	4	5 %
Neuves-Maisons	7 162	7 258	25 %	10	14 %
Pierreville	325	328	1 %	2	3 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	2 008	7 %	5	7 %
Pulligny	1 227	1 250	4 %	4	5 %
Richardménil	2 487	2 521	9 %	5	7 %
Thélod	265	269	1 %	2	3 %
Viterne	721	729	2 %	3	4 %
Xeuilley	771	777	3 %	3	4 %
Sexey-aux-Forges	658	667	2 %	3	4 %
Total CCMM 19 Communes	29 231	29 715	100 %	74	100 %

En revanche, dès le lendemain des élections municipales, c'est la nouvelle règle qui s'appliquera.

3.2 – Le nouveau mode de désignation des délégués communautaires

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux et communautaires vient d'être adopté par le Parlement et est en cours de promulgation. Ses grands principes sont les suivants :

- Municipales : scrutin de liste à partir de 1 000 habitants selon le projet du gouvernement.
- « Fléchage » des conseillers communautaires sur les listes municipales.

- Répartition des sièges de la commune entre les listes selon le mode de scrutin des municipales, donc représentation des oppositions municipales pour les communes disposant de 4,5 sièges ou plus.
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants : représentation dans l'ordre du tableau.
- Pas de suppléant, sauf pour les communes par un seul délégué.

4 – Simulations

4.1 – Composition par défaut

Le régime prévu par la loi aboutit à la répartition suivante :

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	5 %	1	3 %
Chaligny	3 086	11 %	4	11 %
Chavigny	1 758	6 %	2	6 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6 %	2	6 %
Frolois	683	2 %	1	3 %
Maizières	930	3 %	1	3 %
Maron	839	3 %	1	3 %
Marthemont	44	0 %	1	3 %
Méréville	1 390	5 %	1	3 %
Messein	1 822	6 %	2	6 %
Neuves-Maisons	7 162	25 %	9	25 %
Pierreville	325	1 %	1	3 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	7 %	2	6 %
Pulligny	1 227	4 %	1	3 %
Richardménil	2 487	9 %	3	8 %
Thélod	265	1 %	1	3 %
Viterne	721	2 %	1	3 %
Xeuilley	771	3 %	1	3 %
Total CCMM – 12 Communes	28 573	100 %	35	100 %

En l'absence d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, cette composition s'appliquera automatiquement.

4.2 – Proposition

Suite au premier débat intervenu sur ce sujet lors du conseil du 21 mars dernier, et après une nouvelle discussion en conférence des maires le 4 avril, il est proposé au conseil d'adopter la proposition suivante qui utilise le nombre maximal d'élus autorisé par la loi, avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle.

En effet :

- quelque soit le scénario retenu, il y aura pour de nombreuses communes une réduction sensible du nombre de conseillers communautaires, ce qui crée des réticences légitimes. Il est important de rappeler que cela est l'effet de la loi du 16 décembre 2010, qui plafonne le nombre d'élus.

- Par rapport au scénario 1 à 35 élus (qui s'appliquera automatiquement en l'absence d'accord à la majorité qualifiée des communes intéressées), le scénario proposé au vote du conseil présente l'avantage d'attribuer un siège supplémentaire notamment à des communes qui ne compteraient qu'un seul élu. De même, l'exécutif pourra être composé de manière plus large.
- Avec la loi sur les modes de scrutin en cours d'adoption par le Parlement, les futurs élus communautaires seront élus directement par les citoyens. Il paraît dès lors indispensable que la représentativité de chaque siège soit analogue. A cet égard, la clé de répartition proportionnelle à la population paraît la seule incontestable, car c'est la plus égalitaire.

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	5 %	2	5 %
Chaligny	3 086	11 %	5	14 %
Chavigny	1 758	6 %	2	5 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6 %	2	5 %
Frolois	683	2 %	1	2 %
Maizières	930	3 %	1	2 %
Maron	839	3 %	1	2 %
Marthemont	44	0 %	1	2 %
Méréville	1 390	5 %	2	5 %
Messein	1 822	6 %	2	5 %
Neuves-Maisons	7 162	25 %	11	26 %
Pierreville	325	1 %	1	2 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	7 %	3	7 %
Pulligny	1 227	4 %	2	5 %
Richardménil	2 487	9 %	4	9 %
Thélod	265	1 %	1	2 %
Viterne	721	2 %	1	2 %
Xeuilley	771	3 %	1	2 %
Total CCMM 18 Communes	28 573	100 %	43	100 %

5 – De nouvelles formes d'association des élus municipaux

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la loi restreindra de manière significative la délégation de la plupart des communes. De nombreuses communes n'auront qu'un seul délégué communautaire.

Il sera donc souhaitable de renforcer les espaces informels qui permettent d'associer plus largement les élus municipaux et donc de travailler la synergie commune-communauté.

Certains espaces existent déjà en Moselle et Madon :

- la conférence des maires,
- l'assemblée générale des élus municipaux
- les commissions ouvertes aux élus municipaux

D'autres formes pourront être imaginées dans le prochain mandat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte comme suit la composition du conseil de la communauté de communes Moselle et Madon applicable après le prochain renouvellement municipal :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1 349	2
Chaligny	3 086	5
Chavigny	1 758	2
Flavigny-sur-Moselle	1 746	2
Frolois	683	1
Maizières	930	1
Maron	839	1
Marthemont	44	1
Méréville	1 390	2
Messein	1 822	2
Neuves-Maisons	7 162	11
Pierreville	325	1
Pont-Saint-Vincent	1 968	3
Pulligny	1 227	2
Richardménil	2 487	4
Thélod	265	1
Viterne	721	1
Xeuilley	771	1
TOTAL CCMM – 19 Communes	28 573	43

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2013-03-01	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Approbation du DCE pour l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion
2013-03-02	SUBVENTIONS – 7.5.1 – Demande de subvention DETR
2013-03-03	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1
2013-03-04	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Attribution de subventions
2013-03-05	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 Cession de sentier
2013-03-06	DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition de terrains
2013-03-07	FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Transformation d'emploi
2013-03-08	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Future composition du Conseil Communautaire
2013-03-09	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Future composition du Conseil Communautaire

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 AOUT 2013

L'an deux mille treize, le trente août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 22 août 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK

Date d'affichage

Le 3 septembre 2013

Etaient excusés : M. HESS et M. SIMON

Transmis à la Préfecture

Le 3 septembre 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS.

M. HESS et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. CHARPENTIER et Mme BARTHELEMY.

DCM N° 2013-04-01 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention fonds de solidarité

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Fonds de solidarité du Conseil Général pour l'acquisition du nouveau camion-benne pour la somme de 25 535,97 € HT.

Il lui rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 5 000 € HT et que le taux de subvention est de 70 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention de 3 500 € au titre du Fonds de Solidarité pour l'acquisition d'un véhicule Renault Master d'une valeur de 25 535,97 € HT

INSCRIT la recette au budget 2013, la dépense y figurant déjà.

DCM N° 2013-04-02 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Admissions en non valeur

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux demandes d'admission en non valeur qu'il a reçues de Monsieur le Percepteur.

L'une concerne un remboursement de salaire trop perçu par une ancienne employée en CUI d'un montant de 107,22 €, l'autre une taxe sur les emplacements publicitaires s'élevant à 14 €.

Malgré les démarches entreprises par la perception, ces sommes sont restées impayées et ne peuvent malheureusement donner lieu à poursuite, car, dans le premier cas, la commission de surendettement a procédé au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de l'intéressée, ce qui entraîne de plein droit l'effacement de toutes ses dettes et dans le second cas, la somme est trop faible.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dossiers,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres N° 393 du 18.10.2011 d'un montant de 107,22 € et N° 327 du 5.11.2008 d'un montant de 14 €.

PRECISE que les crédits figurent au compte 6541.

DCM N° 2013-04-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de sentier – Enquête publique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2013-03-05 il a décidé de vendre 18 m² du sentier séparant les parcelles AC 73 et 74 de la parcelle AC 621, propriété de Mme PERSON et M. POIRSON, rue du Val Fleurion.

Or, s'agissant d'un sentier rural, la procédure de cession ne relève pas du Code de la Voirie Routière mais du Code Rural et doit donc être précédée d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10 et 161-10-1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

2013/0038

DECIDE de soumettre la cession de 18 m² du sentier susvisé à l'enquête publique prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

CHARGE le Maire des formalités nécessaires,

SE PRONONCERA définitivement sur cette cession au vu du résultat de cette enquête.

DCM N° 2013-04-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Acquisition de terrain

Le Maire donne lecture de la lettre de M et Mme Gérard LAMBERT domiciliés à JAMBLES (71640), en date du 14 février 2013, par laquelle ceux-ci l'informent qu'ils souhaitent vendre les terrains dont ils sont propriétaires à CHALIGNY. Parmi eux figure la parcelle AI 110 qui intéresse la commune déjà propriétaire des parcelles AI 108 et 109.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a proposé aux vendeurs de leur acheter cette parcelle pour la somme de 701,50 €, basée sur l'estimation de la DGFIP.

Par courrier du 3 août 2013, les intéressés ont donné leur accord sur cette proposition.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à son tour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à M et Mme Gérard LAMBERT, domiciliés à JAMBLES (71640) 1 rue du Quart Berry la parcelle cadastrée AI 110, d'une superficie de 305 m² pour la somme de 701,50 €,

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à Neuves-Maisons, de la rédaction de l'acte,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les crédits figurent au budget, au compte 2111.

DCM N° 2013-04-05 – URBANISME – 2.1 – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU s'est déroulée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il expose le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et présente le projet du P.L.U et demande au conseil municipal de délibérer d'une part sur cette concertation et d'autre part sur l'arrêt du projet du PLU.

Le Conseil Municipal ,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2009 prescrivant l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu le 30 janvier 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bilan sur la concertation ci-annexé,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du bilan de la concertation qui s'est déroulé selon les modalités prévues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et note que ce bilan n'impacte pas le projet,

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en font fait la demande.

La présente délibération sera transmise au Préfet accompagnée du dossier de PLU correspondant.

DCM N° 2013-04-06 – FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire technicien territorial

Le Maire informe le conseil municipal que la régime indemnitaire voté par le conseil municipal pour les adjoints techniques de la commune n'est pas applicable au grade de technicien.

Il propose donc au conseil municipal de combler cette lacune en accordant au technicien de la commune l'indemnité spécifique de service.

Il présente alors le fonctionnement de cette indemnité et informe le conseil municipal que son montant sera égal à celui de l'IAT que percevait l'agent dans son précédent grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le décret N° 2003-799 du 25 août 2003 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux la prime spécifique de service,

FIXE le coefficient de modulation maximum à 1,1 par référence à celui appliqué par la DDT 54.

DCM N° 2013-04-07 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires - Ratios d'avancement de grade

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'alors, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis, la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

Filière sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOI E.J.E	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Educateur principal de jeunes enfants	100 %

Le Maire propose alors au conseil municipal d'arrêter les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le taux de promotion suivant pour l'avancement de grade à compter de l'année 2013 :

Filière sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOI E.J.E	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Educateur principal de jeunes enfants	100 %

DCM N° 2013-04-08 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires – Modification durée hebdomadaire de travail

Le Maire informe le conseil municipal que le nouvel aménagement des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 nécessite une modification de la durée hebdomadaire des agents de service des écoles.

Il y a lieu en effet de prendre en compte la demi-journée de classe supplémentaire qui nécessite une journée de travail additionnelle et l'occupation journalière de l'école maternelle du Centre et de l'annexe de l'école Banvoie pour les activités péri-éducatives.

Enfin, le départ d'un des agents entraîne une redéfinition du poste qu'il occupait.

Le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles durées hebdomadaires de travail qui seraient les suivantes :

Poste 1

- deux ailes école du Mont
- aile droite école Banvoie,
- 33,33 h par semaine, soit 144,43 h/mois.

Poste 2

- aile gauche école Banvoie
- crèche ,
- 28,33 h par semaine, soit 122,76 h/mois

Poste 3

- bâtiment central école du Mont
- école maternelle du centre
- salle d'activités école maternelle du Val Fleurion
- annexe école Banvoie,
- 33,15 h par semaine, soit 143,64 h/mois

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

2013/0042

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu l'accord des intéressées,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles durées hebdomadaires de travail des agents de service des écoles et de la crèche telles qu'elles sont présentées ci-dessus, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2013.

**DCM N° 2013-04-09 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres contrats-
Conventions d'intervention dans le cadre des TAP**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires nécessite l'organisation des temps d'accueil péri-éducatif (TAP).

Plusieurs solutions ont été répertoriées. L'une d'entre elles consiste à faire appel à des associations mettant leurs animateurs à la disposition de la commune, moyennant finances, bien évidemment.

Des conventions fixant les règles et conditions de ces mises à disposition ont donc été élaborées dans ce sens.

Une autre est de faire appel à des intervenants extérieurs bénévoles.

Des contrats d'engagement bénévole ont donc été préparés.

Le Maire donne alors lecture de ces conventions associatives et de ces contrats d'engagement bénévole.

Puis il demande au conseil municipal de les approuver et de l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de l'adjointe déléguée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition payante de personnel par les diverses associations qui interviendront dans le cadre des TAP, dans la limite d'un coût horaire ne dépassant pas 30 €,

APPROUVE les contrats d'engagement bénévole à conclure avec les intervenants extérieurs,

AUTORISE le Maire à signer ces documents.

**DCM N° 2013-04-10 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Avenants aux marchés
d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de conclure trois avenants aux marchés passés pour les travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion.

Le premier concerne le marché de maîtrise d'œuvre. En effet, l'estimation initiale qui a servi de base à ce marché a dû être complétement revue en raison de la modification conséquente du projet.

Ainsi, l'aménagement du sous-sol n'était pas prévu (ce n'était qu'un vide sanitaires), ni la construction du préau (elle était optionnelle), ni la création d'une cour, l'extension de la salle de repos ou encore la ventilation double flux, l'ensemble estimé à 347.000 € HT.

La nouvelle estimation du coût du projet s'élève donc à 1.047.365,57 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 94.262,90 € HT, le taux global de rémunération de 9 % restant bien entendu inchangé.

Par ailleurs, trois modifications ont dû être apportées au projet dans sa première phase de réalisation. Deux concernent le lot N° 1 (terrassment, VRD) : il s'agit de la nécessité de supprimer un espace vert existant, avec création d'une structure de voirie, d'un reprofilage avec revêtement en enrobés pour la somme de 6.077,90 € HT et de la création d'un chemin provisoire le long de la clôture pour la somme de 1.162,80 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 167.240,70 € HT.

La dernière modification concerne le lot N° 14 (espaces verts-clôture) : il s'agit de la mise en œuvre d'un paillage tissé et de la pose d'un grillage et d'un portillon non prévus pour la somme de 4.060,80 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 15.919,06 €.

Le Conseil Municipal,

Le Maire informe enfin le conseil municipal que ces avenants ont obtenu l'approbation de la commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explication du Maire et celles de l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les avenants décrits ci-dessus,

AUTORISE le Maire à les signer.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2013-04-01	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention fonds de solidarité
2013-04-02	FINANCES LOCALES – 7.10 – Admissions en non valeur
2013-04-03	DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 – Cession de sentier enquête publique
2013-04-04	DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 – Acquisition de terrain
2013-04-05	URBANISME – 2.1 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation
2013-04-06	FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire technicien territorial
2013-04-07	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires – Ratios d'avancement de grade
2013-04-08	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires – Modification durée hebdomadaire de travail
2013-04-09	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres contrats – Conventions d'intervention dans le cadre des TAP
2013-04-10	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Avenants aux marchés d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	Excusé
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Absente
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 20 septembre 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CIAPPELLONI, HORNBECK, JACQUOT, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, SIMON

Date d'affichage

Le 30 septembre 2013

Etaient excusés : M. CHUARD, M. GRBIC, Mme MAZZUCOTELLI, Mme ROUGEAUX et Mme WAZYLEZUCK

Transmis à la Préfecture

Le 30 septembre 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS.

M. CHUARD, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, M. PINHO et Mme BARTHELEMY

Mme OLDRINI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2013-05-01 – 4.2.1 – Personnels contractuels – Création de 8 emplois d'adjoint d'animation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2013, conformément à sa délibération N° 2013-02-17 du 29 mars 2013.

Il lui rappelle que les temps d'accueil péri-éducatifs sont animés par des associations, des auto-entrepreneurs, du personnel enseignant et des particuliers.

Pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité le Maire propose au conseil municipal de créer 8 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, ce qui permettra le recrutement des huit particuliers qui animent les TAP, pour des périodes d'une durée égale à celle de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et une abstention,

DECIDE la création de 8 emplois d'adjoint d'animation contractuels à temps non complet dans la limite de 15 heures hebdomadaires maximum, conformes au décret N° 2006-1693 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

FIXE la rémunération des agents conformément au décret N° 87-1108 modifié, au prorata de leur durée hebdomadaire de travail.

DCM N° 2013-05-02 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Mise en œuvre des études surveillées

Le maire rappelle également au Conseil Municipal que les enseignants de l'école du Mont et de l'école maternelle du Val Fleurion participent à l'animation des TAP.

Ces heures pouvant être assimilées à des heures d'études surveillées, le maire propose au conseil municipal de recourir à ce principe pour l'indemnisation du personnel enseignant.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et une abstention,

DECIDE la mise en place des études surveillées à l'école du Mont et à l'école maternelle du Val Fleurion,

PRECISE que le personnel enseignant sera indemnisé conformément au barème en vigueur pour les professeurs des écoles de classe normale.

DCM N° 2013-05-03 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 2

Le maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget pour prendre en compte la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le matériel informatique à la mairie et l'achat de filets de protection pour le terrain de foot de la rue de la Mine et le parc animalier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget les modifications résumées dans le tableau ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
6218	Autre personnel ext.	3 500	7471	Fonds d'amorçage NRS	4 350
6228	Rémunération intermédiaires	6 000	70388	Autres redevances	1 950
6331	Versement transport	50	74121	DSR	20 100
6332	FNAL	50			
6336	CNFPT - CDG	150			
6338	Autres taxes	50			
6411	Personnel titulaire	400			
6413	Personnel non titulaire	6 050			
64168	Emploi d'insertion	150			
6451	URSSAF	1 800			
6453	Caisses de retraite	350			
6454	ASSEDIC	450			
023	Virement investissement	7 400			
	TOTAL	26 400		TOTAL	26 400

<u>INVESTISSEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2158	Filets	2 400	021	Virement fonctionnement	7 400
2183	Matériel informatique	5 000			
	TOTAL	7 400		TOTAL	7 400

DCM N° 2013-05-04 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.6 – Exploitation forestière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les propositions d'exploitation de coupes en forêt communale faites par l'ONF.

Il lui rappelle également qu'il a engagé une discussion avec un exploitant forestier et présente au Conseil Municipal le résultat de cette négociation.

Celle-ci n'étant pas favorable, le Maire propose de confier l'exploitation à l'ONF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de coupes 2013 présenté par l'ONF concernant les parcelles 5i, 6i, 7i, 10i, 11 a, 11b, 12v, 15a, 16, 17, 18, 19 et 9i, pour un volume total estimé de plus de 900 m³,

DECIDE de confier toute l'exploitation à l'ONF, tant pour les grumes que les houppiers,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM N° 2013-05-05 – INSTITUTIONS et VIE PUBLIQUE – 5.7 – Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et des élus communautaires,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2013-05-06 – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.8 – Autorisation d'ester en justice

Le Maire informe le conseil municipal de l'agression dont il a été victime en sa qualité de maire, dans la nuit du 13 au 14 septembre, en son domicile.

Il l'informe qu'il a déposé plainte contre son agresseur et demande au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à M. Sébastien L'HUILLIER.

AUTORISE le maire à avoir recours à un avocat,

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cette affaire sur le budget communal.

DCM N° 2013-05-07 – 9.4 – MOTION DE SOUTIEN à M. Filipe PINHO – Maire

Le Conseil Municipal,

Apporte son soutien à M. Filipe PINHO, Maire de CHALIGNY, et à sa famille, suite à l'agression dont il a été victime le 14 septembre et condamne fermement ces actes.

Actes qui ont conduit l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle à se porter partie civile.

La violence de ces actes appelle à une virulente réponse des Forces de l'Ordre et de la justice de notre République.

Actes qui n'ont aucune place dans l'espace démocratique et citoyen de notre pays. Ainsi dirigés vers un Elu Local, c'est le socle fondateur de notre République qui en mis en cause.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle à ce que tous les moyens soient mis en œuvre afin d'aboutir à une condamnation des auteurs de ces actes intolérables.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° Délibération	Objet
2013-05-01	PERSONNELS CONTRACTUELS – 4.2.1 Création de 8 emplois d'adjoint d'animation
2013-05-02	FINANCES LOCALES – 7.10 – Mise en œuvre des études surveillées
2013-05-03	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 2
2013-05-04	DOMAINE et PATRIMOINE – 3.6 – Exploitation forestière
2013-05-05	INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7 – Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2013-05-06	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.8 – Autorisation d'ester en justice
2013-05-07	9.4 - MOTION DE SOUTIEN A M. FILIPE PINHO - MAIRE

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	Excusé
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	Excusé
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Absente
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	Excusée
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 15 novembre 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON, Mme WAZYLEZUCK

Date d'affichage

Le 26 novembre 2013

Etaient excusés :

Transmis à la Préfecture

Le 26 novembre 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2013-06-01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Maintenance informatique

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les contrats de maintenance des logiciels « ACTE ETAT CIVIL » et « DELARCHIVES ».

Il donne alors lecture des propositions de contrats faites par la société ADIC, prestataire de la commune et demande au Conseil Municipal d'approuver ce renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler les contrats de maintenance des logiciels « ACTE ETAT CIVIL » et « DELARCHIVES » pour une période de trois ans,

INSCRIRA au budget la redevance annuelle s'élevant respectivement à 183 € HT et 15 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

DCM N° 2013-06-02 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Convention « Refuge du Mordant »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2013 et donne lecture au Conseil Municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2014,

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année,

AUTORISE le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

DCM N° 2013-06-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de sentier – Enquête publique

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative au projet de cession d'une partie du sentier séparant les parcelles AC 73 et 74 de la parcelle AC 621 décidée par délibération du 30 août 2013 s'est déroulée du 26 septembre au 10 octobre 2013.

Aucune observation n'ayant été formulée ou adressée au commissaire-enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable à cette cession.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de confirmer sa décision du 19 juin 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu la DCM N° 2013-03-05 du 19 juin 2013 relative à la cession d'une partie de sentier,

Vu la DCM N° 2013-04-03 du 30 août 2013 décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette cession,

Vu le dossier d'enquête,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

2013/0054

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte du résultat de l'enquête,

CONFIRME sa décision du 19 juin 2013, à savoir cession à Mme Florence PERSON et à M. René POIRSON de la parcelle AC 738 d'une superficie de 18 m² provenant du sentier séparant les parcelles AC 73 et 74 de la parcelle AC 621 pour la somme de 270 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2013-06-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 – Location d'un appartement

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des deux appartements situés 4 rue des Martyrs a été réhabilité, conformément aux inscriptions budgétaires et qu'il peut être à présent reloué.

Il informe le Conseil Municipal que 5 candidatures ont été examinées par le bureau municipal le 6 novembre.

Celui-ci a retenu celle de Mme Françoise ROBINET avec effet au 1^{er} décembre 2013 pour un loyer mensuel de 300 €.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de confirmer ces choix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de louer à Mme Françoise ROBINET un appartement d'une superficie de 55,88 m², sis à CHALIGNY, 4 rue des Martyrs, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau/WC, cave et grenier à compter du 1^{er} décembre 2013,

FIXE le montant du loyer mensuel à 300 €,

PRECISE que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

DIT que le loyer sera révisé le cas échéant le 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3^{ème} trimestre,

RAPPELLE que le règlement adopté le 1^{er} juin 2012 s'applique d'office et qu'il sera notifié au locataire,

APPROUVE le projet de bail et autorise le Maire à le signer.

DCM N° 2013-06-05 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Nouveaux horaires de travail des services techniques

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de nouveaux horaires de travail qu'il a faites aux agents des services techniques.

Cette proposition, approuvée par les agents, a été présentée au comité technique paritaire qui a émis un avis favorable le 30 septembre dernier.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal d'approuver à son tour ce changement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE comme suit les nouveaux horaires de travail des agents des services techniques, avec effet au 1^{er} mars 2013 :

Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15.

DCM N° 2013-06-06 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2 – Emplois d'insertion

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel aux emplois d'insertion depuis qu'ils existent.

Le recours à ces emplois équivaut à des créations de postes qui doivent être décidées par le Conseil Municipal.

Certes, plusieurs délibérations ont été prises depuis la mise en œuvre de ces contrats aidés, mais la transformation des TUC en CES, puis en CAE et CAV, puis en CUI n'a pas toujours donné lieu à de nouvelles délibérations.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal de confirmer la création de ces emplois, même si les crédits nécessaires ont tous les ans été inscrits au budget, qui a toujours été approuvé, cette approbation valant accord pour le recours aux emplois aidés.

Il lui énumère alors le nombre de personnes recrutées sur ces emplois, à savoir 7 pour la cantine-garderie, 3 pour la crèche et 4 pour les services techniques, soit 10 CUI et 7 emplois d'avenir et lui demande de créer 4 postes supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au compte 64168 du budget 2013 correspondant à 18 emplois d'insertion,

Vu la délibération du 29 mars 2013 approuvant le budget et ses annexes, dont l'état du personnel, approuvant ainsi la création desdits emplois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la création de 17 emplois d'insertion, à temps complet ou à temps non complet,

DECIDE la création de 4 emplois d'insertion supplémentaires, à temps complet ou temps non complet,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux recrutements correspondants.

DCM N° 2013-06-07 – FINANCES LOCALES – 7.5- Attribution de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2013 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 22 novembre 2013,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Association Familiale	1 260
Ass. Sainte Barbe	160
Ass. La Clé des Chants	830
Ass. Maires du Canton	154,30
Foyer des Jeunes pour Imacréa	240
Imacréa « Autour du Livre »	200
Foyer des Jeunes	2 080
Harmonie Municipale	3 300
SCC Football	1 470
Tennis Club de CHALIGNY	1 700 + 100 (eau)
Recherche Médicale	300
A.E.I.M	250
Association des Mutilés du travail (FNATH)	150
Association Locale Vieux Travailleurs	570
GIHP	110
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Ass. Paralysés de France	70
Coeur et Réadaptation	110
Comité Local du Personnel	230

DCM N° 2013-06-08 – FINANCES LOCALES – 7.3.3 – Garantie d'emprunts SLH

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 12 novembre 2013 par lequel la Société Lorraine d'Habitat sollicite de la commune qu'elle garantisse 100 % du montant des emprunts d'un montant total de 4 281 900 € nécessaires au financement de l'acquisition en VEFA par cette société de 37 logements dans la ZAC FILINOV.

Il présente ensuite au Conseil Municipal les caractéristiques de chacun de ces emprunts et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1. L'assemblée délibérante de CHALIGNY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt total de 4 281 900 € souscrit par la Société Lorraine d'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements à Chaligny ZAC Filinov.

Article 2. Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 977 500 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d'amortissement	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance de la variation du Livret A.

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 037 300 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d'amortissement	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance de la variation du Livret A.

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 831 300 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d'amortissement	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance de la variation du Livret A.

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI 435 800 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d'amortissement	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance de la variation du Livret A.

Article 3. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Lorraine d'Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la Société Lorraine d'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5. Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DCM N° 2013-06-09 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de location d'un véhicule

Dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périéducatif, certaines activités nécessitent des déplacements qui ne peuvent s'effectuer à pied.

Le recours aux transports en commun privés étant trop cher, le Maire propose au Conseil Municipal de louer un mini-bus à l'association Roues Libres pour la somme de 150 € par mois.

Il donne alors lecture au Conseil Municipal du projet de convention élaboré par l'association et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de location d'un véhicule à l'Association Roues Libres, dont un exemplaire restera annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

PRECISE que les crédits figurent au budget.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2013-06-01	COMMANDE PUBLIC – 1.4 – Maintenance informatique
2013-06-02	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Convention « Refuge du Mordant »
2013-06-03	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de sentier – Enquête publique
2013-06-04	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 – Location d'un appartement
2013-06-05	FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Nouveaux horaires de travail des services techniques
2013-06-06	FONCTION PUBLIQUE – 4.2 – Emplois d'insertion
2013-06-07	FINANCES LOCALES – 7.5- Attribution de subventions aux associations
2013-06-08	FINANCES LOCALES – 7.3.3 – Garantie d'emprunts SLH
2013-06-09	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de location d'un véhicule

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Absente
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	